

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS

Séance du 17 février 2026

Nombre de membres en exercice : 26

L'an deux mil vingt-six et le dix-sept février à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Nombre de membres présents : 17

Ont pris part à la délibération : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

11/02/2026

Date d'affichage

11/02/2026

Objet de la délibération n° 12-2026

Commande publique – Marché à bons de commandes pour l'entretien des locaux communaux – Avenant n°1

Présents

JP. CULOS, C. PAVAILLER, S. MAZAS, F. GARRIGUES, C. CLERGEAU, M.J. SCHIFANO, F. ESTEVES, M. PLANA, A. TAHRI, JC. MALTHE, C. SCHIFANO, J.F. MULLER, I. CERE, O. RACAUD, JC. LAPASSE, R.M MARTINEZ FUENTE

Absents excusés

C. ROMERO, C. DEBONS, A. SECULA, S. PRADELLES, E. UMUTESI, ME RAYSSAC ORRIT, A. CIERCOLES, D. DOUMERC, H. DUTKO

Pouvoirs

C. DEBONS à P. PLICQUE | H. DUTKO à R.M MARTINEZ FUENTE

Mme SCHIFANO Marie-José a été nommée secrétaire

Délibération n° 04

Monsieur le Maire expose au Conseil que par délibération n°51-2025 en date du 7 octobre 2025, le conseil municipal a autorisé la signature d'un accord cadre à bons de commandes pour l'entretien régulier de locaux communaux (hors écoles) avec la société IMY NETTOYAGE sise 7 Lotissement de la Plaine, les Farguettes à SAINTE GEMME (81190).

Le marché a pris effet le 2 novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Les locaux concernés sont : l'ensemble du bâtiment de l'hôtel de ville, le centre technique municipal, le centre socio-culturel en Solomiac et le bâtiment associatif attenant, la ludothèque, le bâtiment du foyer laïque et la bibliothèque, les toilettes publiques (En solomiac, Charles de Gaulle et Boulodrome), la salle du Ramel, la piscine (en saison), la galerie du Figuier (de manière ponctuelle).

Il est nécessaire d'ajouter aux bâtiments ci-dessus, l'entretien hebdomadaire du local mis à disposition du club des aînés.

Le marché prévoit qu'en cas d'ajout de bâtiment au périmètre des locaux objet des prestations un avenant au marché doit être conclu.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.1414-1 et L.1414- 2

VU le code de la commande publique,

VU la proposition de la société IMY NETTOYAGE pour l'entretien du club des aînés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'avenant n°1 à l'accord cadre pour l'entretien des locaux relatif à l'ajout de la prestation d'entretien hebdomadaire du club des aînés pour un prix unitaire de 20.95€ HT soit 25.14€ TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à l'accord cadre pour l'entretien de locaux communaux, avec la société IMY NETTOYAGE, sise 7 Lotissement de la Plaine, les Farguettes à SAINTE GEMME (81190).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

